



Appel à projets - 2023

Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents 04

Note de cadrage



Introduction

Les services de soutien à la parentalité se définissent par : « Toute activité consistant à titre principal ou à titre complémentaire d'une autre activité, notamment celle d'accueil du jeune enfant, à accompagner les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant, notamment par des actions d'écoute, de soutien, de conseils et d'information, ou à favoriser l'entraide et l'échange entre parents » (*ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles*).

Le soutien à la parentalité constitue autant une réponse aux questions que nombre de parents se posent, qu'un levier essentiel de prévention globale et universelle dans de multiples domaines. Il constitue un investissement social visant à soutenir voire améliorer la dynamique familiale. L'ambition de cette politique étant de répondre aux mutations de la famille, aux évolutions des conditions d'exercice de la fonction parentale. Elle participe à la lutte contre les inégalités territoriales.

Le Comité Départemental des Services aux Familles a été installé, dans les Alpes-de-Haute-Provence, le 16 septembre 2022. Il a pour mission d'assurer le suivi et l'évaluation du Schéma Départemental des Services aux Familles [2022-2026], qui définit les axes prioritaires et les actions départementales notamment en matière de soutien à la parentalité.

Ce schéma a vocation à garantir la cohérence, la continuité et l'articulation avec les politiques publiques en matière de services aux familles, jeunesse, d'animation de la vie sociale et d'inclusion. Il est soutenu par une approche globale, transversale et concertée de l'ensemble des acteurs. Ces partenaires souhaitent favoriser une continuité d'interventions auprès des familles, de la naissance de leur enfant à sa prise d'autonomie.

Cet axe « soutien à la parentalité » s'inscrit dans les travaux portés par la commission Parentalité du SDSF dont fait partie le dispositif du REAAP.

Pour rappel, le REAAP a pour principal objectif de favoriser le développement d'actions à destination des parents afin de les soutenir dans leur rôle auprès de leur(s) enfant(s) en s'appuyant sur leurs compétences parentales.

A ce titre, le REAAP est chargé de :

- Organiser la circulation de l'information (pour les partenaires et les parents) ;
- Dynamiser la mise en réseau des acteurs de la parentalité ;
- Accompagner les projets de leur élaboration, à leur réalisation et évaluation.

Le soutien aux porteurs de projets vise le développement d'actions pour et avec les parents dans les territoires.

En mettant en œuvre des actions dans le cadre de cet appel à projets, les opérateurs intègrent le Réseau du REAAP 04 et s'inscrivent par là même dans une dynamique locale et départementale. Ils s'engagent par leur coopération à faire vivre les projets de territoire, en transversalité. Pour cela le renforcement de la visibilité, de la lisibilité et de l'accessibilité des différentes actions est attendu.

Soutien à la parentalité : principes d'action

Qu'est-ce que la parentalité ?

« La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale : matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale. Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelque soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/parent suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale). Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant. »

Définition adoptée par le comité national de soutien à la parentalité du 10 novembre 2011

Pourquoi des actions de soutien à la parentalité ?

Ces actions ont pour objectifs de répondre aux grands principes de la Charte Nationale de soutien à la parentalité (voir charte en annexe P.12)

1. Reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents [...]
2. S'adresser à toutes les familles quels que soient la situation familiale, le milieu social, l'environnement, le lieu de résidence, la présence d'un handicap ou les références culturelles [...]
3. Accompagner les parents en intégrant dans cette démarche toutes les dimensions et l'ensemble du contexte de la vie familiale, [...]
4. Proposer un accompagnement et un soutien dès avant l'arrivée de l'enfant et jusqu'à son entrée dans la vie adulte [...]
5. Respecter les principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans la parentalité et au sein de la sphère familiale, [...]
6. Quelles que soient les configurations familiales, permettre à chaque parent d'occuper, dans la mesure du possible, sa place dans le développement de l'enfant. [...]
7. Proposer des interventions diverses (collectives ou individuelles, dans des lieux dédiés, itinérants ou au domicile...) accessibles à toutes les familles sur l'ensemble du territoire et respectueuses des principes de neutralité politique philosophique et professionnelle [...]
8. Garantir aux personnes qui recourent à une action de soutien à la parentalité que les bénévoles ou professionnels qui interviennent dans ce cadre ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans ce domaine et disposent de temps de partage et d'expérience et d'analyse des pratiques.

Rappel : Les actions de soutien à la parentalité n'ont pas de visée thérapeutique, ni éducative. Les intervenants auront une posture spécifique de retrait pour laisser émerger des solutions élaborées par les parents et les reconnaître dans leurs capacités et leurs compétences.



Pour qui ?

Les actions de soutien à la parentalité s'adressent à tous les parents, de la naissance de leur enfant à sa prise d'autonomie.

Quelles sont caractéristiques des actions de soutien à la parentalité ?

- **L'universalisme** : les actions de soutien à la parentalité s'adressent à tous les parents, sans ciblage d'une catégorie spécifique ;
- L'importance de **l'initiative locale** : les actions sont construites par et/ou avec les parents, en réponse à l'expression ou à l'identification d'un besoin ;
- **La place des parents** : les parents sont acteurs des actions de soutien à la parentalité. Elles valorisent leurs compétences, dans une logique de soutien mutuel ;
- **La gratuité** des actions proposées ou participation symbolique des parents aux actions ;
- **Une mise en réseau des parents**, des porteurs de projets, des professionnels, des institutions, des élus : celle-ci favorise la réussite des actions développées de manière concertée.

Les actions s'appuient également sur des principes de :

- La **promotion de la citoyenneté** s'appuyant sur les valeurs de la République Française ;
- Le **respect des principes de laïcité, de non-prosélytisme et de mixité sociale**, en référence à la Charte de la laïcité de la branche famille avec ses partenaires.

Pour rappel, ces principes sont inscrits dans la Charte nationale des REAAP qui pose les éléments fondamentaux du soutien à la parentalité. (Voir la charte page 13)

Les attendus méthodologiques des projets retenus

1/ relatifs à l'action

- Répondre aux principes énoncés dans la charte nationale du Réseau d'Appui et d'Accompagnement des Parents et respecter les principes de la charte de la Laïcité de la branche Famille et de ses partenaires,
- Construire un projet en réponse à un besoin identifié sur le territoire issu d'un diagnostic partagé,
- Comporter des objectifs précis, réalistes et réalisables, pertinents au regard des besoins identifiés,
- Définir des critères et indicateurs d'évaluation objectivables et mesurables,
- Elaborer une stratégie de communication adaptée au public, au contexte partenarial et territorial (à travers l'utilisation d'outils adaptés, suffisants et pertinents).



2/ relatifs aux publics

- Favoriser l'implication et la participation des parents, en tenant compte de leurs besoins et attentes (ex : réflexion autour de l'amplitude horaire, de la localisation de l'action, sa régularité, modes de garde si besoin, etc.),
- S'inscrire dans un cadre d'intervention collectif tout en offrant la possibilité aux parents qui en exprimeraient le besoin de pouvoir bénéficier de temps d'accompagnement en individuel à l'intérieur de ces actions,
- Développer des actions visant à « aller vers » les familles ne fréquentant pas les structures et dispositifs de soutien à la parentalité et penser le renouvellement du public,
- Garantir une mixité sociale au sein de l'action.

3/ relatifs au partenariat

- Rechercher autant que possible une dynamique partenariale (phase de conception, de mise en œuvre et d'évaluation partagée) – en impliquant d'autres acteurs du territoire ou du département,
- Articuler le projet avec d'autres structures du territoire qui accueillent des parents (exemple : crèche, centre de loisirs, association familiale, centre social...),
- Mobiliser des co financements (en valorisant dans le budget de l'action les avantages en nature, les mises à disposition, mutualisation d'outils et de ressources etc.).

Afin de répondre aux besoins non couverts ou partiellement couverts, une attention particulière sera portée aux projets suivants :

- 1/ Les actions d'accompagnement et d'échanges avec les parents autour du **numérique** et du bon usage des technologies en lien avec leurs enfants/ados.
- 2/ Les propositions visant à **favoriser les relations** (entre parents, parents/enfants, parents/professionnels) en utilisant divers outils de médiation (artistique, culturel, sport...)
- 3/ Toutes actions à destination des parents **en situation de handicap** ou ayant des enfants porteurs de handicap ;
- 4/ Toutes actions à destination des parents dont les **enfants ont entre 6 et 12 ans**.

Participation aux événements fédérateurs du réseau

Les partenaires financiers du REAAP souhaitent mettre en lumière, parmi l'ensemble des actions présentées, deux événements fédérateurs du réseau et pour lesquels des financements spécifiques seront dédiés.



Cette mise en lumière n'est pas restrictive et des actions qui n'entreraient pas dans ces cadres pourront également être soutenues. (Voir critères d'appréciation page 5)

1/ Les semaines des familles en 2023

Pour rappel, depuis 2010, le REAAP 04 a lancé tous les 2 ans un appel à projet spécial « semaines des familles » sur l'ensemble du département. Les différentes éditions ont permis de mettre en lumière les nombreuses activités et structures du réseau, de sensibiliser les parents sur certains thèmes ou problématiques et de faire connaître les offres et services existants sur les territoires. Cet événement a également contribué lors de chacune des éditions à fédérer les acteurs sur les territoires.

Pour autant, même si elles constituent un temps fort du réseau, les semaines des familles sont amenées à évoluer sous **un format local et itinérant chaque année**. Ce choix permettra de mettre à l'honneur spécifiquement les acteurs/ activités d'un territoire défini. Ex : une commune ou communauté de communes sur le département des Alpes-de-Haute-Provence. C'est ainsi l'occasion pour les porteurs de projets de réaliser des actions au plus proche des parents et de faire connaître ce qui se passe à proximité de chez eux.

Pour mettre en œuvre cet événement, les organisateurs s'engageront à respecter les principes suivants :

- Mettre à l'honneur l'ensemble des acteurs (associations, collectivités territoriales, institutions...) intervenant sur le champ du soutien à la parentalité sur un périmètre /territoire bien défini, ex : quartier(s), commune(s) ou communauté(s) de communes, agglomération(s), ...
- Proposer une programmation d'animations qui puisse répondre aux préoccupations des parents en diversifiant les propositions ;
- Organiser cet événement sur une temporalité bien définie (ex 1 journée, 1 semaine 1 week-end, etc... sur l'année 2023) ;
- Proposer au moins une action phare construite dans le cadre d'un large partenariat d'acteurs présents sur le territoire défini ;
- Trouver un porteur de projet qui établira la demande de subvention collective et coordonnera les actions locales. Il s'engagera à répartir équitablement les financements obtenus ;
- Une charte graphique disponible, pourra être réutilisée localement, si besoin.



2/ Tous en jeux

Evènement phare autour du jeu depuis 2006, il est porté chaque année par un collectif d'acteurs locaux. Les organisateurs de cette action, strictement ludique, s'engagent à respecter et à défendre les principes suivants :

- La recherche de l'implication des acteurs locaux, dans leur diversité.
- L'accessibilité « tous publics » des manifestations, sans distinction d'âge, sociale ou culturelle.
- Une gratuité des parents aux actions ;
- Trouver un porteur de projet qui établira la demande de subvention collective et coordonnera les actions locales. Il s'engagera à répartir équitablement les financements obtenus.

7

Les financements

Ils sont destinés à permettre la réalisation de l'action projetée et **non à financer du fonctionnement ou du matériel**. Le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents du 04 est un réseau d'acteurs, il ne gère pas de fonds spécifiques.

Les financements des actions sont conditionnés par l'adhésion des opérateurs à la Charte du REAAP.

Chaque institution ci-dessous examine les demandes de financement selon ses procédures internes et ses missions propres et communique directement sa décision au porteur de projet.

- **LA CAF 04 : Service action sociale, 4 bis, avenue Maréchal Leclerc 04011 DIGNE-LES-BAINS Cedex.** Ce soutien entre dans le cadre des orientations nationales qui prévoit de soutenir la fonction parentale et de faciliter les relations parents-enfants.
- **LE DEPARTEMENT : Direction des solidarités, service Enfance-Famille PMI, Place des Récollets 04 000 DIGNE-LES-BAINS.** En sa qualité de chef de file de l'action sociale et conformément aux orientations du Schéma Départemental Enfance Famille, le Département des Alpes-de-Haute-Provence entend soutenir les actions de prévention et de prévention ayant pour objectif le soutien à la parentalité.
- **LA MSA ALPES-VAUCLUSE : Service d'action sanitaire et sociale, 1 place des Maraîchers - CS 60505 - 84056 AVIGNON Cedex 9.** Dans le cadre des orientations de son nouveau plan d'Action Sanitaire et Sociale 2021-2025, le soutien de la MSA a pour objectif d'accompagner les familles pour les aider à faire face à des besoins liés à des événements de la vie. Elle soutient la création de services et d'actions destinés à l'enfance, la jeunesse et la parentalité sur les territoires ruraux et/ou fragiles.



Le Comité des financeurs

Le Comité des financeurs se réunira en mars 2023 pour étudier l'ensemble des projets déposés.

→ Les notifications seront communiquées à partir de juin 2023.

Afin de mieux cerner les modalités d'organisation des actions envisagées, un temps d'échange et de rencontre entre les porteurs de projet et les financeurs est organisé :

→ **Judi 19 janvier 2023 à 13h30** à Digne-les-Bains à la salle Perchot.

La présence de tous les porteurs de projet est fortement souhaitable.

8

Préconisations pour l'élaboration des projets

1 - Réfléchir au déroulement du projet :

Voir guide méthodologique (en annexe ou sur le site www.reaap04.fr rubrique reaap04).

2 - Impliquer et accompagner les parents :

Point de vigilance, il sera porté une attention particulière à la place des parents dans l'initiative des projets, l'analyse des besoins, la définition des objectifs, les rôles de chacun, la conduite de l'action, et l'évaluation.

3 - Travailler en réseau :

- En participant aux rencontres et actions du REAAP : groupes locaux, Comité d'Animation Départemental...
- En s'impliquant dans la vie du Réseau : information et communication sur ses actions, articulation et concertation avec les autres acteurs, co-construction d'un projet.
- En remontant les données d'activités 2023 disponibles sur la plateforme Elan.

Documents à consulter pour l'élaboration du projet (*disponibles sur le site internet www.reaap04.fr- rubrique actualités REAAP*) :

→ Le guide méthodologique à destination des porteurs de projet

→ La grille d'évaluation des actions financées en 2022 (si elles ont eu lieu)

→ Dossier CERFA 12156*05 (pour le Département)

→ La fiche synthétique du projet



Un accompagnement est proposé à chaque porteur de projet dans le cadre du REAAP.

→ Pour en bénéficier, vous pouvez contacter l'animatrice départementale du REAAP 04 :

Alexandra MONTOYA
 UDAF 04
 39 Boulevard Victor Hugo
 04000 Digne les Bains
 04 92 30 58 54 / 06 04 59 71 86
amontoya@udaf04.fr
www.reaap04.fr

www.facebook.com/reaap04/

Vous pouvez également contacter les référents de proximité sur votre territoire :



Modalités de dépôt des demandes de subvention

Date limite de dépôt des dossiers : 10 mars 2023

Attention aux démarches différenciées entre les financeurs :



1/Démarches auprès de la CAF 04 et de la MSA Alpe-Vaucluse.

Le dépôt des demandes de financement 2023 doit obligatoirement être réalisé sur la plateforme ELAN : <https://elan.caf.fr/>

Pour les actions ayant obtenu un accord de financement de la CAF, les modalités de financement seront précisées dans la notification de décision.

Pour toutes infos complémentaires, contacter la CAF 04 :

aap.cafdigne@caf.cnafmail.fr

Les conditions de financement auprès de la MSA Alpes Vaucluse

Pour obtenir un financement MSA :

Les actions doivent se dérouler sur des communes dont le taux de population (enfants 0/17 ans) relevant du régime agricole $\geq 6.9\%$ ou sur les EPCI dont la MSA est signataire d'une CTG Voir carte prioritaire GMR en annexe p14.

Les demandes de financement pourront atteindre à minima 1000€ et en fonction des critères de priorités de territoire, la subvention MSA pourra être supérieure à 20% du budget prévisionnel du projet.

Pour évaluer la recevabilité du financement MSA, rapprochez-vous du correspondant MSA :

Marie BOSSENNEC

msaparentalite.grprec@alpesvaucluse.msa.fr



2/ Démarches auprès du Conseil départemental 04

Il est demandé aux porteurs de projets de :

- Remplir le dossier CERFA 12156*05 de demande de subvention, **daté et signé**
- Signer la charte départementale du REAAP,
- Transmettre les devis des intervenants,
- Transmettre les pièces complémentaires demandées par le dossier CERFA.
- Remplir la fiche synthétique du projet

(Ces documents sont téléchargeables sur le site www.reaap04.fr - rubrique REAAP04)

En cas de renouvellement de l'action :

→ Joindre le bilan de l'action de l'année antérieure et le compte rendu financier

Le seuil minimum d'attribution d'une subvention par le Département aux personnes morales privées comme publiques est fixé à 500 euros.

Vous transmettez :

- **Par messagerie électronique uniquement**, en format PDF exclusivement le dossier CERFA daté et signé et toutes les pièces annexes sollicitées dans le cadre de la « demande de subvention » au DEPARTEMENT et à la coordinatrice du REAAP 04 (amontoya@udaf04.fr)

Associations et autres organismes privés : gusprive@le04.fr

Collectivités publiques : pdem-conseil@le04.fr

Pour toute information complémentaire :

*Janick Paichoux
Responsable Unité Prévention Santé Parentalité
04 92 30 07 46
Janick.paichou@le04.fr*



CHARTRE NATIONALE DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

8 grands principes pour accompagner les parents

1. > **Reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents** : les interventions s'appuient sur les ressources et capacités des parents. Elles se construisent avec eux. Elles nécessitent bienveillance et écoute, sans jugement, préjugé, injonction, ni obligation. Elles encouragent l'entraide entre pairs.

2. > **S'adresser à toutes les familles** quels que soient la situation familiale, le milieu social, l'environnement, le lieu de résidence, la présence d'un handicap ou les références culturelles: les interventions de soutien à la parentalité doivent être accessibles à toutes les familles, sur tout le territoire, dans une perspective universaliste, tout en prenant en compte la singularité de chaque parent.

3. > **Accompagner les parents en intégrant dans cette démarche toutes les dimensions et l'ensemble du contexte de la vie familiale**, pour le bien-être de l'enfant et des parents eux-mêmes, et quel que soit l'âge de l'enfant.

4. > **Proposer un accompagnement et un soutien dès avant l'arrivée de l'enfant et jusqu'à son entrée dans la vie adulte** : agir tôt permet de prévenir, anticiper et mieux repérer les situations de vulnérabilités ou les difficultés.

5. > **Respecter les principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans la parentalité et au sein de la sphère familiale** : les actions de soutien à la parentalité et l'accompagnement des parents veillent à ne pas véhiculer de stéréotypes sur les relations entre parents ou entre les enfants.

6. > **Quelles que soient les configurations familiales, permettre à chaque parent d'occuper, dans la mesure du possible, sa place dans le développement de l'enfant**. En outre, et parce que les parents ne sont pas les seuls impliqués dans le quotidien des soins et de l'éducation des enfants, d'autres personnes ressources dans l'environnement familial peuvent être concernées par les actions de soutien à la parentalité: grands-parents, beaux-parents, familles recomposées...

7. > **Proposer des interventions diverses (collectives ou individuelles, dans des lieux dédiés, itinérants ou au domicile...)** accessibles à toutes les familles sur l'ensemble du territoire et respectueuses des principes de neutralité politique, philosophique, et confessionnelle : les services, ressources et modes d'action variés mis à disposition des familles sont tous légitimes dès lors qu'ils répondent à un besoin identifié et qu'ils explicitent les approches et objectifs qui les sous-tendent. Ils s'inscrivent dans une démarche d'évaluation pensée en amont et qui intègre la temporalité nécessaire à l'établissement d'un lien de confiance. Les parents y sont associés comme ils le sont à la définition des actions.

8. > **Garantir aux personnes qui recourent à une action de soutien à la parentalité que les bénévoles ou professionnels qui interviennent dans ce cadre: ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans ce domaine; et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratiques.**

Cette charte établit les principes applicables aux actions de soutien à la parentalité en application de l'article L. 214-1-2 du code de l'action sociale et des familles.

La charte des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents

Au-delà de susciter les occasions de rencontres et d'échanges entre les parents, les REAAP ont pour objectif de mettre à leur disposition des services et moyens leur permettant d'assumer pleinement, et en premier leur rôle éducatif.

Les REAAP mettent en réseau tous ceux qui contribuent à conforter les parents dans leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants.

Dans ce cadre, les partenaires du REAAP et les responsables des actions de soutien à la parentalité adhérant à cette charte s'engagent à :

✓ **Valoriser** prioritairement les rôles et les compétences des parents : responsabilité et autorité, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale, élaboration de repères, protection et développement de l'enfant...

✓ **Veiller** à la prise en compte de la diversité des structures familiales, des formes d'exercice de la fonction parentale et de la reconnaissance de la place de chacun des parents en tant qu'éducateur de son enfant.

✓ **Favoriser** la relation entre les parents et dans cet objectif privilégier tous les supports où les parents sont présents, en particulier le cadre associatif.

✓ **Encourager** les responsables des lieux et structures fréquentés par les parents à accueillir ou susciter de nouvelles initiatives. Ils garantissent l'ouverture de ces lieux à tous les parents, en recherchant la fréquentation de publics issus de milieux différents, de générations et de catégories socioprofessionnelles et culturelles diverses.

✓ **Respecter** dans le contenu et la mise en œuvre des actions développées, dans le cadre des REAAP, le principe de neutralité politique, philosophique et confessionnelle.

✓ **S'inscrire** dans un partenariat le plus large possible sans toutefois se substituer aux partenaires et aux dispositifs de droits communs intervenant dans l'appui à la parentalité.

✓ **Prendre appui** sur un réseau mobilisable et compétent de parents, de bénévoles et de professionnels très divers qui partage l'engagement d'accompagner les familles, dans le respect des personnes et de leur autonomie, et qui s'appuie sur les connaissances disponibles.





✓ **Participer** à l'animation départementale. Participer à la construction d'un système d'animation partagée qui permette une circulation des informations, l'évaluation des actions, une capitalisation des savoir-faire, la transparence, la rigueur, la visibilité et un fort développement de ce mouvement.


Extrait de la Circulaire N° DIF/DGAS/2B/DAIC/DGESCO/DIV/2008/361
du 11 décembre 2008 Relative aux Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité.



Territoires des Alpes-de-Haute-Provence éligibles à GMR

Taux moyen départemental = 7 %

-  EPCI ayant signé une convention territoriale globale (CTG) avec la MSA
-  Territoires ayant un taux au dessus du taux moyen départemental de 7 % (priorité 1)
-  Territoires ayant un taux entre 50 % du taux moyen départemental jusqu'au taux moyen de 7 % (priorité 2)
-  Territoires ayant un taux en dessous de 50 % du taux moyen départemental (exclu de GMR)

-  Centre social
-  Espace de vie sociale

NB : 1 icône = 1 structure.

Exception pour Digne-les-Bains, Forcalquier et La Motte-du-Caire qui comptent 4 EVS.

CC Pays Forcalquier et Montagne de Lure

CC du Sisteronais-Buëch

